

Commune de Brignoles



Service des Travaux neufs

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE
REPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES
JARDIN EDUCATIF « LA COURTE ECHELLE »

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 – GENERALITES.....	3
1.1 OBJET DU MARCHE.....	3
1.2 INTERVENANTS	3
1.3 DELAIS D’EXECUTION	3
1.4 NORMES ET REGLEMENTATIONS	3
1.5 DEFINITION DES TRAVAUX.....	4
1.6 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
1.7 VISITE DES LIEUX	4
1.8 DOSSIER D’EXECUTION	4
1.9 INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
1.10 RESERVATIONS, SCELLEMENTS, FIXATIONS, GARNISSAGE.....	5
1.11 PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE DU CHANTIER – EVACUATION DES GRAVATS.....	5
1.12 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE. 5	
1.13 RECEPTION DE TRAVAUX.....	6
1.14 PENALITES DE RETARD	6
1.15 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) et DOSSIER D’INTERVENTIONS ULTERIEURES AUX OUVRAGES (DIUO).....	6
1.16 GARANTIES DE BON FONCTIONNEMENT ET DECENNALES	6
2 – DESCRIPTIF DES OUVRAGES	7
2.1 SOLUTION DE BASE	7
2.2 OPTION	7
2.3 VARIANTE 1	8
2.4 VARIANTE 2	8

1 – GENERALITES

1.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux suivant :

- La dépose d'un ensemble de menuiseries aluminium (6 chassis coulissants) sans rupture de pont thermique et avec simples vitrages et équipées de volets roulants non isolés.
- La fourniture et pose d'une nouvelles menuiseries avec renforcements thermique et phonique, doubles vitrages, volets roulants avec isolations renforcées, compris précadre aluminium et habillages de finition.

Lieu des travaux :

- Les travaux concernent les façades Nord et Sud.
- Le bâtiment se situe sur le territoire de la commune de Brignoles – Quartier de la Gare

1.2 INTERVENANTS

- MAITRE D'OUVRAGE : Ville de BRIGNOLES
- MAITRE D'OEUVRE : Ville de BRIGNOLES
Services Etudes et Travaux
Place Carami
BP307
83177 BRIGNOLES
Tél : 04.94.86.22.44
Fax : 04.94.59.22.19
- BUREAU DE CONTROLE : pas de bureau de contrôle sur cette opération
- COORDINATEUR SPS : pas de coordinateur SPS sur cette opération

1.3 DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont précisés dans l'annexe au présent CCTP « Engagement sur le délai d'exécution ». La durée d'exécution maximale des travaux (comprenant l'approvisionnement, la fabrication et la pose des fournitures) est fixée à 20 jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le candidat s'engage sur un délai inférieur / Si le candidat ne mentionne aucun délai d'exécution c'est le délai maximum de 20 jours ouvrés qui s'appliquera.

Les délais d'exécution commenceront à courir à compter de la date de début d'exécution précisée dans l'ordre de service correspondant.

Tout retard constaté sera sanctionné par des pénalités financières décrites dans l'article 1.14.

1.4 NORMES ET REGLEMENTATIONS

L'entrepreneur devra réaliser l'ensemble de ses travaux dans la cadre des textes et lois en vigueur, et notamment sans que cette liste soit exhaustive :

- Les règles de calcul des DTU :
 - > DTU 37.1 Menuiseries métalliques
 - > DTU 39 Vitrierie – miroiterie
 - > DTU 34 Fermetures
- Le respect des normes françaises homologuées est obligatoire, particulièrement les normes ou équivalentes) :
 - > NF A 50-401 : Aluminium et alliage d'aluminium
 - > NF A 50-452 : Aluminium et alliages d'aluminium - produits pré laqués.

- Les cahiers des prescriptions techniques générales et les prescriptions du REEF, édités par le CSTB
- Les règles NV 65
- Le code du travail
- La réglementation des ERP
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG Travaux) et le cahier des clauses techniques générales (CCTG Travaux) , en vigueur, applicables aux marchés de travaux

L'entrepreneur est tenu d'avoir, avant remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques et réglementaires des ouvrages et solutions proposées

1.5 DEFINITION DES TRAVAUX

Les documents et données éventuellement fournis par le maître d'ouvrage (descriptifs, quantitatifs, graphiques) renseignent le candidat sur la nature et la localisation des ouvrages à réaliser. Ils n'ont en aucun cas un caractère limitatif.

A ce titre, avant remise de son offre, le candidat devra vérifier, sous sa propre responsabilité, les indications des dits documents et les complétera, le cas échéant par tous moyens en son pouvoir afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages.

1.6 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'offre comprendra :

- Les études, dessins d'exécution et de détail des ouvrages.
- La fourniture de tous les profilés ou matériaux, accessoires, couvre-joint, quincaillerie, vitrerie entrant dans la constitution des menuiseries.
- La fourniture de tout les éléments de fixation des précadres, menuiseries et volets roulants dans l'ossature primaire des modulaires.
- La fabrication, le transport, le stockage à pied d'œuvre, la pose, le réglage et la fixation des précadres, menuiseries et volets roulants.
- Les mises en jeu, réglages et ajustages des menuiseries et des volets roulants.
- La fourniture et la pose des quincailleries
- Les habillages extérieurs et intérieurs.
- L'enlèvement des protections provisoires.
- Le titulaire doit le nettoyage parfait des lieux, locaux et abords dans lesquels il travaillera ou qu'il empruntera pour l'exécution de ses travaux.

1.7 VISITE DES LIEUX

Le candidat pourra se rendre sur les lieux avant de remettre son offre, les visites auront lieu sur rendez vous, de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30.

Prendre contact pour le Rdv avec le Service Etudes et Travaux de la Mairie de Brignoles, Mr Chambion, au 04.94.86.22.44 et/ou au 06 31 11 48 97.

1.8 DOSSIER D'EXECUTION

Il appartiendra au titulaire de remettre au maitre d'oeuvre un descriptif technique détaillé des menuiseries extérieures proposées. Ce descriptif donnera tous les renseignements utiles notamment :

- Les détails techniques d'exécution
- Les sections des composants, leurs profils
- La résistance aux intempéries, au vent et au feu.
- La fixation des ouvrages
- Les sujétions d'étanchéité à l'air et à l'eau
- L'adaptation à l'ossature primaire des modulaires et aux ouvrages adjacents.

La réglementation et les règles de sécurité seront soigneusement respectées.

L'entreprise devra fournir dans son offre la documentation technique des matériaux mise en œuvre et les PV d'essais à jour.

L'entreprise devra fournir dans son offre, coupes et section des menuiseries et particulièrement les détails de pose et étanchéité,

les documents devront recevoir l'avis favorable du maitre d'œuvre avant le début d'exécution des travaux.

1.9 INSTALLATION DE CHANTIER

Toutes les installations de chantier et dispositifs nécessaires à la sécurité du public et du personnel seront inclus dans les prix.

1.10 RESERVATIONS, SCELLEMENTS, FIXATIONS, GARNISSAGE

L'entreprise aura à sa charge toutes les adaptations ou sujétions de pose concernant sa prestation et tout ces éléments seront inclus dans les prix.

1.11 PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE DU CHANTIER – EVACUATION DES GRAVATS

Les détériorations constatées en cours de chantier seront réparées par et aux frais de l'entrepreneur, quelle que soit la provenance de ces détériorations.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger le site de la poussière et devra maintenir le chantier en parfait état de propreté.

Le titulaire doit le nettoyage parfait des lieux, locaux et abords dans lesquels il travaillera ou qu'il empruntera pour l'exécution de ses travaux.

A la charge du titulaire, il sera prévu un nettoyage de type « ménager » avant réception comprenant :

- Lavage des sols vinyles
- Nettoyage des murs
- Nettoyage des menuiseries (profilés et vitrages)

L'entreprise devra évacuer aux décharges publiques tous les gravats provenant de ses travaux.

1.12 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'entrepreneur a à sa charge, la mise en œuvre des protections collectives ou individuelles pendant la durée de ses travaux. Sa valeur est incluse dans les prix de son offre.

L'entrepreneur devra se soumettre et tenir compte :

- Du respect des obligations de sécurité
- De faire respecter les obligations de sécurité par ses sous-traitants le cas échéant.
- Remplir le plan de prévention de la collectivité.

1.13 RECEPTION DE TRAVAUX

Des essais de menuiseries seront réalisés dans les conditions nécessaires définies aux documents techniques unifiés applicables au type de menuiserie du présent marché.

A l'issue des travaux, le maître d'œuvre fera une visite de contrôle afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux et de l'état des ouvrages existants et des menuiseries posées.

Cette visite sera suivie par un procès-verbal de réception des travaux.

1.14 PENALITES DE RETARD

Le titulaire s'engage à respecter le délai d'exécution des travaux (cf annexe Engagement sur le délai d'exécution).

En cas de non respect de ce délai et en dérogation au CCAG travaux, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 250 € HT par jour ouvré de retard constaté.

1.15 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) et DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTERIEURES AUX OUVRAGES (DIUO)

L'entreprise aura à sa charge de fournir en 3 exemplaires les DOE comprenant notamment :

- Les plans des ouvrages
- Les PV de classement des vitrages mis en œuvre dans les ouvrages
- La documentation technique des matériaux mis en œuvre
- Les notices de fonctionnement et de maintenance le cas échéant

Le titulaire devra fournir gratuitement et dans les délais et formes indiquées par le maître d'œuvre, tous documents nécessaires à la constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)

1.16 GARANTIES DE BON FONCTIONNEMENT ET DECENNALES

- Pendant la période de garantie de bon fonctionnement d'un an (1 an), à compter de la date de réception des ouvrages, l'entreprise est tenue de remédier à ses frais à tous les désordres pouvant se produire et de faire en sorte que les équipements demeurent en bon état de fonctionnement dans le cadre d'un usage normal (hors vandalisme).
- D'autre part, il est rappelé que l'entreprise devra aussi la garantie décennale sur ce type de travaux.
- Assurances :

Le titulaire et, le cas échéant les cotraitants, doit justifier au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés au maître d'œuvre dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, le maître d'œuvre se réserve le droit de bloquer le paiement des travaux jusqu'à ce que le titulaire délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

2 – DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Il s'agit de remplacer un ensemble de 6 châssis coulissants en aluminium par de nouvelles menuiseries avec isolations thermique et phonique renforcées et double vitrage.

Toutes les nouvelles menuiseries comporteront un volet roulant avec lames et coffre avec isolations renforcées et manœuvre manuelle par treuil.

2.1 SOLUTION DE BASE

- Dépose avec soins des 6 fenêtres coulissantes en aluminium, des vitrages et des volets roulants à remplacer, en veillant à respecter la propreté du chantier et la protection des ouvrages et matériels existants
- Fourniture et pose de précadres U en tôle aluminium ép. 20/10e, laqué ral 9010 dito menuiseries, en périphérie sur 4 cotés.
- Fourniture et pose de 6 châssis coulissants.
- Menuiseries en profilés aluminium à rupture de pont thermique.
- Profilés avec parclozes coté intérieur (obligatoire), pas de profilés sertis, le vitrage doit pouvoir être remplacé sans la dépose des ouvrants en atelier.
- Joints d'étanchéité périphériques sur les ouvrants
- Remplissage par double vitrage clair de sécurité ép. 24mm :
 - Repères B1 remplissage par DV 44.2/10/4 clair
 - Repères B2 et B3 remplissage par DV 44.2/10/4 face extérieure Antélio Havane.
- Les vitrages seront pourvus d'un label CEKAL, vitrage peu émissif. Les épaisseurs des verres seront à déterminer en conformité avec la réglementation, sous la responsabilité de l'entreprise. Les indications du CCTP ne constituent qu'une prestation minimale à adapter. Pour les vitrages isolants l'entrepreneur fournira une garantie conjointe avec le fabricant quant à l'absence de condensation dans le vide inter vitrage. Ces vitrages seront munis d'un avis technique du CSTB.
- Condamnation des ouvrants par fermetures encastrées
- Finition laqué ral blanc 9010
- Pose de grilles de ventilation 30 m3/h
- Fixations des menuiseries sur les précadres par vis inoxydables et cales de pose, étanchéité avec joint Mousse polyuréthane et joint au mastic élastomère 1ere catégorie blanc, finition lissée coté intérieur et extérieur.
- Fourniture et pose de volets roulants manœuvre manuelle par treuils, tablier lames aluminium à double parois avec isolant, coffre avec joints d'étanchéité et isolation renforcée, coulisses, lame finale avec joints d'étanchéité, système de blocage du tablier « anti intrusion ». L'ensemble laqué blanc dito ral des menuiseries.

2.2 OPTION

- Fourniture et pose de stores intérieurs à enroulement sur les 6 châssis coulissants, occultation totale, toile screen tissus occultant M1, commande par chainettes ou ressort de rappel, guidage latéral par coulisses et coffre aluminium laqués ral 9010.

Cette option est rendue obligatoire par le pouvoir adjudicateur ; Ce dernier pourra la retenir avec l'offre de base ou avec la variante choisie.

2.3 VARIANTE 1

- Remplacement des profilés de menuiserie aluminium par des profilés en PVC ou matériau équivalent
- Le reste des prescriptions techniques identique à la solution de base 2.1 (précadres, vitrages, grilles d'air et volets roulants).

2.4 VARIANTE 2

- Remplacement des profilés de menuiserie aluminium par des profilés en PVC ou matériau équivalent
- Remplacement des châssis coulissants par des châssis oscillo-battants ou système équivalent
- Le reste des prescriptions techniques identique à la solution de base 2.1 (précadres, vitrages, grilles d'air et volets roulants).

A

LE.....

Signature et cachet du prestataire

--